



Une voix pour la nature

Bretagne Vivante sepnb du Pays de Vannes
31 rue Guillaume Le Bartz
56000 Vannes
Tel : 02 97 54 96 05
vannes@bretagne-vivante.org
SIRET 777 509 639 000 20 / Code APE 913 E

**Monsieur le Commissaire
Enquêteur**

Vannes le 27 avril 2023

Objet : Participation de l'association Bretagne Vivante à la « Mise à l'enquête publique d'une déclaration de projet n°2 valant mise en conformité du PLU avec un projet d'intérêt général : installation d'une usine de fabrication de blocs de béton, site de la carrière Poulmarh à Grandchamp »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bretagne Vivante, association loi 1901, est, depuis 1958, la principale association de protection de la nature et de la biodiversité en Bretagne. Reconnue d'utilité publique en 1968, elle œuvre au quotidien pour une meilleure connaissance et préservation du patrimoine naturel régional. Elle gère également un réseau de sites protégés et réserves naturelles à travers la Bretagne et la Loire-Atlantique.

Après avoir rappelé la genèse de cette enquête, nous vous faisons part de nos observations non exhaustives dans le cadre de la présente enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général.

LES FAITS ACTUELS

1- Historique de la situation

- La carrière bénéficie d'un arrêté d'autorisation renouvelé tous les 30ans. Le dernier date de 20 juillet 2012 et faisait aussi référence à un arrêté de dérogation à la réglementation d'espèces protégées délivré le 19 décembre 2008 (déplacement d'amphibiens et de la grenouille agile, question des chiroptères présents sur le site).
- Mise en place de mesures environnementales compensatoires pour donner suite à la dérogation par acquisition par le carrier de 24 ha de zone humide au sud du site (17,5 ha en 2008, 6,5 ha restent à acquérir et 1,4 ha pour créer une mare).
- Réalisation d'actions pour protéger l'avifaune, les insectes, les chiroptères, les ruisseaux du Bodéan et de Kermelin : Nichoirs et plantations de haies, attention portée aux berges humides...passage cadre sous la RD 150.

La dérogation comporte la mise en place d'**un plan de gestion** des acquisitions foncières et des espaces naturels.

- ▶ *Hormis les acquisitions de parcelles, nous n'avons aucune connaissance sur la mise en place des actions, leurs réalisations et les suivis nécessaires.*

2 – Plateforme ISDI

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 autorisait la carrière CMGO à stocker des déchets inertes sur les parcelles YR 16 17 et 43 pour une durée de 4 ans tout en s'engageant à redonner une vocation agricole au site après exploitation. Avis favorable donné le 2 juin 2011 sous plusieurs conditions :

- CMGO s'engageait à ne plus accepter de remblais sur l'ISDI à compter de la fin 2011, à réaliser pour le printemps 2012 les aménagements paysagers et à retrouver une destination agricole aux parcelles. Le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 7 juin 2012 et l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 mentionnaient ces engagements. Cette autorisation était conditionnée à l'obligation suivante « l'implantation d'une centrale à béton ou d'une centrale d'enrobage n'est pas autorisée sur les parcelles YR 16, 17 et 43 ».

Par le même arrêté (20 juillet 2012), le préfet sort de l'autorisation trentenaire la plateforme ISDI (achat par le carrier de 7,7ha pour l'installation de stockage de déchets inertes autorisée depuis 2008 sur des terres agricoles louées avec retour obligatoire à l'état initial) et la soumet à autorisation tous les 4 ans pour éviter l'installation d'une centrale à béton ou à fabrication d'enrobés.

La plateforme ISDI recouvre des parcelles agricoles YR16, YR17, YR43, cette dernière achetée à la commune. L'arrêt d'exploitation, fixé à fin 2011, comporte des aménagements paysagers de remise en état et cet engagement est pris devant les habitants et la DREAL... Il n'est pas question de centrale à béton !!!

- ▶ *Ces manquements au respect des engagements sont inadmissibles et incompréhensibles.*

3 - Nouveau projet

En décembre 2022, une concertation en mairie a lieu au sujet de l'implantation d'une usine à parpaings sur les parcelles (7,7ha) qui auraient dû retrouver leur vocation agricole selon l'arrêté préfectoral de juillet 2012.

Les parcelles classées en A doivent donc faire l'objet d'une mise en compatibilité dans le PLU pour que la vente par le carrier à la société Chausson soit légalisée.

4 – Avis de la MRAE

L'avis de la MRAE pose la question de la remise en état en 2042 à la fin de l'exploitation (de la carrière et donc de l'usine qui va avec) des 16 000m² goudronnés, du besoin en eau nécessitant un forage, des haies et corridors écologiques et de la proximité du Bodéan et surtout de la voie de contournement routier toujours dans les projets.

NOS REFLEXIONS et AVIS

1/ Enjeu de la Consommation des sols, espaces naturels et agricoles

Le projet conduit à pérenniser le caractère artificialisé de la zone ce qui est contraire à la loi du 22 août 2021. La lutte contre l'artificialisation des sols institue le principe de « Zéro Artificialisation Nette ». Il est à atteindre pour 2050 ce qui signifie de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030. Or l'avis de la MRAE signifie que la possibilité de renaturer le terrain est toujours possible.

2/ Préservation de la biodiversité

L'ensemble du milieu naturel (bocage, haies, milieu aquatique) est forcément impacté par l'exploitation de la carrière. A cela s'ajoutent les effets de la sécheresse de 2022 qui a affaibli les haies autour de la carrière, asséché les sols etc..

Nous ne pouvons qu'être en accord avec l'avis de la MRAE page 6 : « L'analyse de l'état initial et des incidences reste cependant peu précise, en l'absence d'un inventaire faune flore dédié et d'une caractérisation de l'état du cours d'eau. La prise en compte des risques de dérangement de la faune (en particulier les chauves-souris), et de pollutions et nuisances liées à l'implantation et à l'exploitation de l'usine (bruit, lumière, trafic, rejets...) devra être renforcée ». Des inventaires faune-flore sont donc nécessaires.

Quant au ruisseau de Boléan, jouxtant la carrière et se jetant dans le Sal, le SDAGE l'identifie comme zone potentielle de frayères pour les salmonidés et a classé le Sal comme Réservoir Biologique.

3/ Intégration paysagère

Le projet est situé en hauteur sur une ligne de crête.

La tour à agrégats, d'une hauteur prévue à 25 mètres, sera inévitablement visible de loin. Cela est inacceptable.

Il faut préserver le caractère agricole et bocager du site

4/ Prévention des risques

La prise en compte de la réduction des nuisances est nécessaire pour les riverains. Cela concerne surtout le trafic poids lourds et le bruit. Notons que la RD 308 n'est pas adaptée à un trafic plus intense de poids lourds.

Les raisons énoncées ci -dessus permettent à Bretagne Vivante de formuler un avis défavorable à la modification du PLU considérant que le projet ne relève pas d'un intérêt général mais plutôt d'ordre privé et que la requalification dans le PLU des parcelles agricoles YR 16 17 et 43 en zone Nk n'est pas justifiée.

Secrétariat de l'antenne Bretagne Vivante de Vannes -Pays d'Auray

Le 27 avril 2023